



**RÈGLEMENT 415-2020  
ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 132 465  
\$ POUR LE FINANCEMENT DE LIENS D'INTERCONNEXION ENTRE  
LE PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » ET LE CORRIDOR  
AÉROBIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS NON LIMITROPHES À  
CES DITES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES AINSI QUE POUR LA  
MISE EN VALEUR ET L'AMÉLIORATION DE CES MÊMES  
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE le règlement 338-2016 décrétant une nouvelle réserve financière permettant l'utilisation à des fins d'interconnexion au parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour toutes les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives expire le 31 décembre 2020;

ATTENDU le désir du Conseil de la MRC de décréter une nouvelle réserve financière ayant le même objet;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite aussi l'utilisation de cette réserve à des fins de mise en valeur et d'amélioration de ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement numéro 338-2016 sera versé dans cette nouvelle réserve ;

ATTENDU l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 25 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 415-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

## **SECTION 1 - INTRODUCTION**

1. **PRÉAMBULE** - Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **OBJET** – Le présent règlement a pour objectif la création d'une réserve financière pour le financement de lien d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives.

## **SECTION 2 – MONTANTS ET DURÉE DE LA RÉSERVE**

3. Le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement 338-2016 sont versées dans la réserve financière dument créée par ce règlement.
4. La réserve financière créée par le présent règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de dix (10) ans se terminant le 31 décembre 2030.
5. Le montant annuel de la réserve financière décrétée par le présent règlement sera prélevé annuellement pendant dix (10) ans auprès de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :
  - a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera prélevée sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les municipalités locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
  - b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;
  - c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata de la portion du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, du Corridor aérobique, de l'Interconnexion, des terres publiques intramunicipales et des blocs de terres publiques sises sur le territoire des municipalités riveraines audit parc;

- d) La répartition des quotes-parts pour l'année 2021 est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. La réserve financière est créée au profit de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 du présent règlement ainsi que des intérêts qu'elles produisent.
7. Le règlement numéro 415-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020  
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020  
Adoption : 8 décembre 2020  
Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ANNEXE 1

**TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES RELATIVES  
À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'AN 2021**

<b>Municipalités</b>	<b>TOTAL</b>	
Lac-des-Seize-Îles	956	
Morin-Heights	13 615	
Piedmont	7 732	
Sainte-Anne-des-Lacs	8 972	
Saint-Adolphe-d'Howard	17 313	
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	10 079	
Estérel	2 098	
Sainte-Adèle	28 852	
Saint-Sauveur	26 619	
Wentworth-Nord	16 227	
	<b>132 465</b>	